



FILIERE CANNE-SUCRE-RHUM

CONFERENCE DE PRESSE DE LA CAMPAGNE 2022

19 SEPTEMBRE 2022

Les chiffres de production de la campagne 2022 confirment le poids du dérèglement climatique comme facteur défavorable à la production de cannes, et par voie de conséquence, de sucre et de rhum en Martinique. On estime que le poids de ce dérèglement climatique sur la baisse des tonnages serait de 35% (40% dû aux adventices et à l'absence de solutions de lutte, et 25% du fait de renouvellements de parcelles insuffisants).

Le dérèglement climatique se traduit par un déphasage des périodes pluvieuses et sèches avec le cycle de vie de la canne (manque d'eau en phase de croissance ou excédant pluviométrique en phase de récolte), et par l'augmentation en fréquence et en durée des épisodes climatiques extrêmes (inondation, sécheresse). Ces phénomènes sont désormais la norme avec laquelle les professionnels de la filière canne-sucre-rhum doivent désormais composer.

Pour autant, exploitants agricoles et producteurs de sucre et de rhum nourrissent l'ambition de maintenir et de développer leurs productions.

Les tendances des marchés, aussi bien sur le plan local qu'international sont favorables. Notre stratégie d'excellence fait notre réputation dans le monde. Nous avons les hommes et les compétences. Des solutions techniques pouvant être mises en œuvre pour de s'adapter aux changements climatiques existent, ainsi que des solutions candidates de lutte mécanique contre les mauvaises herbes en cours de mise au point, afin de saisir les opportunités d'affaires.

La contribution de la culture de la canne au bilan écologique du territoire ou encore et celles du rhum dans sa balance commerciale et en termes de notoriété font de leur développement des enjeux territoriaux et non plus ceux de la seule filière canne-sucre-rhum.

Ces enjeux territoriaux appellent alors à des politiques publiques cohérentes avec les réalités spécifiques de nos territoires ultramarins.

PRODUCTION DE CANNE DE LA CAMPAGNE 2022

189 241 Tonnes de canne ont été produites lors de cette campagne 2022, par 162 planteurs (dont 143 petits planteurs produisant moins de 2000 tonnes) sur 3 928 hectares, soit une diminution de -9.88% par rapport à 2021.

Elle se répartit comme suit :

- 160 481 tonnes en distilleries, soit 84.80 % de la production
- 28 760 tonnes en sucrerie, soit 15.20% de la production

Bien que la sole cannière soit relativement stable (la canne est la seule spéculation à ne pas « trop » perdre de surface), les rendements de 48.18 tonnes en 2022, au lieu d'une moyenne de 53 tonnes par hectare sur les 33 dernières années, sont en baisse, du fait :

- De l'absence de solutions pour la lutte contre l'enherbement pour 40%,
- Du dérèglement climatique pour 35 %,
- Du manque de moyens, pour le renouvellement des parcelles pour 25%

Facteurs auxquels il convient d'ajouter le fait que le nombre de planteurs est en diminution constante (+580 planteurs dans les années 80 à moins de 200 planteurs de nos jours).

La moyenne des rendements masque par ailleurs une autre réalité, celle de la disparité des rendements sur le territoire, notamment du Sud et du Nord Caraïbe (souffrant de déficits pluviométriques plus importants que le Nord ou le Centre) et où les rendements ont atteint des seuils inférieurs à 25 tonnes par hectare sur certaines parcelles.

Pour la première fois, certains distillateurs ne pourront satisfaire à leur contingent compte tenu du manque de canne !

Une demande de 80 000 tonnes de canne à satisfaire

80 000 tonnes de canne, c'est à minima le besoin des distilleries et de la sucrerie pour satisfaire à la demande sur leurs marchés respectifs :

- 20 000 tonnes de canne manquantes pour les distilleries
- 60 000 tonnes de canne manquantes pour la sucrerie,

En sachant que les tendances sur les marchés du rhum laissent entrevoir un accroissement de la demande en matière première. **La canne a donc des perspectives d'affaires sur le marché local.**

Nos objectifs de production de cannes pour combler ce déficit et répondre à la demande sont :

- Augmentation des rendements à 70 tonnes par hectare, et
- Augmentation de la sole cannière de 300 hectares dans les 7 prochaines années (par installations de nouveaux planteurs en polyculture associant cultures de diversification et canne pour bénéficier des propriétés d'assainissement et d'amélioration des sols de cette dernière)
- Amélioration de la rentabilité des exploitations

Les voies et moyens

Pour soutenir les efforts à entreprendre pour s'adapter au dérèglement climatique et lutter contre les mauvaises herbes, il nous faut :

- Augmenter la fréquence des replantations (3 ans) ainsi que la surface replantée (environ 600 ha par an)
- Pouvoir irriguer (pendant 4 mois) pour combler les déficits pluviométriques en phase de croissance végétative de la canne (période d'hivernage)
- Développer de nouvelles variétés de canne mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques

En matière de rentabilité des exploitations et plus généralement d'attractivité de la filière pour des nouveaux planteurs, il est impératif :

- De mettre sur le marché des solutions durables de lutttes contre les adventices
- Mettre au point de nouveaux itinéraires techniques
- De créer de nouvelles sources de revenus pour les planteurs

Des études diligentées par l'administration (voir rapport AGRI-CONSULT/ CTCS et MILAGRO/ CTCS) montrent que le prix de revient de la canne est en moyenne supérieur de 10€ à son prix d'achat du fait combiné de rendements en baissent et de frais d'exploitation en augmentation :

- Augmentation du coût des intrants (engrais, gas-oil, pièces détachées...)
- Augmentation des coûts d'exploitation (coût de main-d'œuvre...)

De la nécessaire mise en adéquation des politiques publiques

Les aides à la replantation sont passées à 5 ans et, en cas de circonstances exceptionnelles (sécheresse intense et /ou inondation) à 3 ans, contribuant ainsi aux besoins d'augmentation de leur fréquence. Toutefois, les budgets alloués ne permettent de replanter qu'une surface bien inférieure aux 600 ha par an nécessaires. Et, pour ce qui est du calendrier de mise à disposition de ces moyens aux planteurs, il n'est pas compatible avec le calendrier agronomique (vote des budgets et versement des aides tardifs par rapport aux phases de récolte, de préparation des sols et de replantation...)

Tout comme le calendrier de retrait des molécules phytosanitaires spécifiques de la canne, qui en l'absence :

- De mise sur le marché de solutions alternatives durables auxquelles recourir,
- De dispositifs de compensation des surcoûts induits par la loi
- De mobilisation des organismes de recherche au niveau national et/ou régional et de financements dédiés à la mise au point d'alternatives durables, d'itinéraires techniques et de variétés de canne adaptées

Aura eu pour effet l'explosion des coûts de revient de la canne.

Une politique nationale de transition écologique indifférenciée, qui n'aura tenu aucun compte du fait que :

- Nous sommes déjà la culture la plus sobre en matière de recours aux molécules phytosanitaires, toutes spéculations confondues, avec un Indice de Fréquence de Traitement (ou IFT) de 2,5 (soit 15 à 20 fois inférieur à celui des grandes cultures continentales)
- Nos cultures, de quelques centaines de milliers d'hectares, spécifiques aux territoires ultra-marins, sont orphelines dans l'espace européen (autant qu'elles ne suscitent pas l'intérêt des firmes capables d'investir dans le développement et la mise au point de solutions adaptées à nos besoins)

Les infrastructures d'irrigation, notamment dans le Sud et le Nord Caraïbe, sont insuffisantes. Les besoins de l'agriculture en Martinique appellent à un schéma territorial d'irrigation d'urgence. Il est par ailleurs, en l'état de la législation en la matière, quasiment impossible de procéder à des investissements, faute de pouvoir obtenir les autorisations nécessaires.

Et, alors que l'expérience montre que nos cultures sont sévèrement affectées depuis 12 années consécutives par des événements climatiques extrêmes, et que le dérèglement climatique est une réalité sensible, les dispositifs d'accompagnement en cas de calamité agricole tardent à être adaptés. Le seuil de déclenchement à partir de 30% de perte sur la moyenne olympique des 3 dernières années est aujourd'hui non pertinent au regard de la réalité climatique que nous subissons.

Valorisation de la capacité d'absorption du CO₂ de la canne.

Les quelque 4 000 ha de canne plantées en Martinique représentent un puit de carbone équivalent à 20% des émissions de CO₂ du parc automobile. Une valorisation, sur les marchés des quotas de carbone, des 60 tonnes de CO₂ absorbées par ha de canne et par an représenterait une source de revenus supplémentaire permettant d'améliorer la rentabilité des exploitations.

Tous ces précédents montrent l'impérieuse nécessité d'une mise en cohérence des politiques publiques avec nos réalités agronomiques et à nos besoins, de sorte à ne pas compromettre notre capacité à saisir les opportunités de développement et à valoriser cet atout du territoire qu'est la culture de la canne.

PRODUCTION DE SUCRE DE LA CAMPAGNE 2022

Le déficit de matière première se situe donc en moyenne aux alentours de 80 000 tonnes de canne et pénalise (plus) fortement la production de sucre. La baisse de tonnage de canne de la campagne 2022 aggrave ce déficit et pénalise d'autant plus la production de sucre.

La quantité de tonnes broyées en sucrerie s'élève à 28 760 tonnes de canne contre 37 213 tonnes en 2021 avec pour conséquence une production de sucre en baisse à 10 80 tonnes de sucre contre 1292 tonnes en 2021.

Une demande locale supérieure à l'offre

Les opportunités de développement sont pourtant bien réelles, le marché local du sucre de bouche se monte à 4000 tonnes de sucre roux et à plus de 12000 tonnes pour le marché de l'agroalimentaire local.

Le sucre bénéficie d'une fidélité de sa clientèle grand public qui tient à ses qualités gustatives, sanctionnées par le label RUP, mais aussi et surtout de celle des acteurs locaux de l'agro-alimentaire. Le recours par les acteurs de l'agro-alimentaire locaux (e.g. chocolat, confitures, boulangerie...) à du sucre d'importation requerrait une adaptation des recettes et induirait un changement gustatif de leurs produits auquel ces acteurs se refusent.

De la nécessité d'augmenter la sole cannière

La solution à la problématique de la production de sucre passera par résolution du déficit de matière première par augmentation à la fois des rendements à l'hectare et de la sole cannière.

PRODUCTION DE RHUM DE LA CAMPAGNE 2022

La production pour la campagne 2022 de 18 447 539 litres de rhum à 55° accuse une légère baisse de -1% par rapport à la production 2021. La limitation de la baisse de production est due à la combinaison d'une sucrosité élevée de la canne et à l'amélioration continue de nos rendements industriels.

LES RHUMS AGRICOLES DE MARTINIQUE, ATOUTS ECONOMIQUE, ECOLOGIQUE ET TOURISTIQUE MAJEURS DE LA MARTINIQUE

La valeur d'exportation des 80% des 16 millions de litres de rhums blancs à 55° produits chaque année en moyenne, représente 20% de la valeur des exportations de la Martinique, et fait du rhum le deuxième contributeur (après les produits pétroliers) à la balance commerciale du territoire.

Ce sont 18 millions de bouteilles, exportées dans 180 pays, portant l'appellation d'origine contrôlée « Rhum Agricole Martinique » qui, forts des qualités gustatives de notre rhum, font la notoriété de la destination Martinique. La Martinique est réputée, entre autres, pour son rhum et accueille 600 à 800 000 visites par an dans les distilleries, habitations, moulins et

autres sites remarquables du patrimoine du rhum. Ces flux touristiques engendrés, irriguent l'ensemble du territoire d'opportunités d'affaires pour l'ensemble des acteurs économiques : transport, restauration, divertissement, etc.

Le modèle de production circulaire de notre économie fait que 90% de l'énergie nécessaire à la production du rhum et au fonctionnement des usines est produit par la biomasse bagasse, contribuant ainsi à la réduction de la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles, avec un impact sur la qualité de l'air, de l'ensemble de l'appareil de production, inférieur de moitié à une seule unité de production d'énergie au fuel d'EDF. Nos chaudières à bagasse sont conformes à des normes limitant les émissions de poussière, par exemple, à 100 mg/m³ quand, dans le même temps la norme applicable à une chaudière à fuel équivalente est de 1200 mg / m³.

Des opportunités de développement sur les marchés.

La tendance des marchés, sur le segment des spiritueux haut de gamme, de lors de 10 à 20 % par an selon les marchés, nous permet d'entrevoir des perspectives d'affaires pour les rhums sur l'Hexagone, l'Europe et à l'international.

On constate un développement de la demande de rhum vieux sur Le marché caribéen.

Sur le marché local, le rhum reste le premier produit touristique de la destination avec près de 30% de la mise à la consommation par nos visiteurs en CHR, GMS et boutiques. La fréquentation touristique s'améliore sans pour autant retrouver les niveaux d'avant COVID de 2019. Toutefois, on observe un changement des habitudes de consommation de nos visiteurs qui se tournent vers des produits premium, ce qui se traduit par une augmentation du ticket moyen de +30%. L'agrandissement de l'aéroport et de la zone de duty free est un facteur favorable au développement du marché touristique local.

Des perspectives d'affaires contrariées

Ces perspectives sont toutefois contrariées par plusieurs facteurs.

Sur l'hexagone et l'Europe :

- **L'inflation** et son impact sur le pouvoir d'achat rendent nos produits moins prioritaires à la consommation.
- **La concurrence des pays tiers**, qui voient leurs parts de marchés augmenter de manière significative, pour atteindre 25% depuis leur introduction sur le marché européen. Par exemple :
 - Depuis son arrivée sur le marché français, il y a 5 ans, Capitaine Morgan (Groupe Diageo, numéro 1 mondial) atteindra 6 millions de litres en grande distribution, sur un marché de 33 millions, et représente à lui seul 18% de part de marché.

Une telle pénétration du marché français par les rhums des pays tiers est rendue possible grâce à la manne financière du *cover-over* sans commune mesure avec le POSEI dont nous pouvons bénéficier. Elle permet à ces opérateurs de pratiquer des prix promotionnels et de disposer d'une puissance marketing bien supérieure à celle des opérateurs des DOM. Et, bien que le *cover-over* ne soit rien d'autre qu'une subvention de l'État américain, la Commission européenne ne le reconnaît toujours pas comme telle alors qu'interdit par les APE. (Accords de Partenariats Économiques)

Par ailleurs, les APE autorisent l'introduction sur le marché européen de rhums produits sous des référentiels normatifs et réglementaires moins-disants en termes :

- Environnementaux
- Sociaux
- Sociétaux

Au regard de la réglementation européenne. Il en résulte une distorsion de la concurrence non compensée par les APE.

- **Une dégradation de notre compétitivité :**

- **Un durcissement normatif non valorisé :** les coûts de mise en conformité ont eu pour effet :
 - Une augmentation du prix de revient de notre matière première qui atteint 130 à 140 € la tonne livrée en distillerie et sucrerie
 - Des investissements non productifs induits par les normes en matière de qualité de l'air estimés à 70 millions €, alors que notre production d'énergie grâce à la biomasse bagasse est inférieure à 1%, quand la production électrique à base d'énergie fossile en Martinique, est de l'ordre de 10% et que le parc automobile lui, contribue à hauteur de 20% des émissions.
- **Une pression fiscale accrue :**
 - Un alignement progressif de la fiscalité sur alcool des DOM, terres de production, sur celle de l'hexagone (la vignette de la sécurité sociale passera progressivement de 0,4 € à 2,8 € / litre en 2025) qui dégrade la compétitivité sur le marché local et fragilise notre position par rapport aux alcools d'importation (whisky, gin...). La France a pourtant une politique fiscale cohérente à l'avantage de son « alcool du cru » le vin qui avec plus 60% de la consommation d'alcool en France n'engendre que 20% des recettes fiscales. La remise en cause de la fiscalité locale dans les territoires de productions de rhums est une remise en cause de cette politique dans les DOM, qui ne tient pas compte :
 - De la réalité en matière de consommation d'alcool dans nos territoires (les vins, champagnes et bières représentent plus de 60 % de la consommation mais sont exonérés de la VSS)
 - De la valeur patrimoniale et touristique du Rhum AOC de Martinique que la France reconnaît au vin.
- Un contexte international en tension qui se traduit par :
 - Un prix des matières sèches importées : bouteilles, emballages, métaux, en augmentation de 30% en moyenne, du fait notamment de la guerre en Ukraine
 - Des ruptures de charge, du fait de l'incapacité de nos fournisseurs à répondre à la demande qui se traduit par des ruptures dans nos chaînes de production et de distribution
 - Des pertes de chiffres d'affaires en Europe de l'Est & en Russie

De la nécessaire cohérence des politiques publiques

Le rhum du fait de sa contribution sur les plans économique, écologique et d'attractivité du territoire compte parmi les atouts de développement de la Martinique.

Les perspectives de développement sur les marchés internationaux et locaux sont encourageantes. Les rhums de Martinique forts de notre terroir, nos expertises et notre culture de l'excellence, ont la capacité de saisir les opportunités de développement qui s'offrent à nous.

Il faut pour cela que nous puissions compter sur le soutien des institutions publiques au niveau européen, national et territorial et sur la cohérence des politiques publiques au regard des enjeux de développement et de nos réalités ultramarines.

Tout comme la CTM qui a pris la décision d'accompagner les entreprises locales en adaptant le dispositif d'aide au Fret (y compris sur le matériel importé), tenant de l'augmentation du prix des matières sèches, nous devons pouvoir compter sur :

- Les institutions publiques Européennes :
 - Pour une **mise en cohérence des accords APE**, de sorte que les pays tiers ne puissent introduire sur le marché des rhums produits sous des référentiels normatifs moins-disants que la norme européenne, et pour une meilleure **valorisation des normes** auxquels nous nous conformons sur les marchés européens.
 - Pour une **meilleure compétitivité des dispositifs** d'aides européens tel que le POSEI, au regard de ceux dont bénéficient les pays tiers, tel que le *Cover-over*
- Le l'État Français, membre de l'union :
 - Pour une transposition éclairée de la norme européenne en droit français qui ne soit pas de nature à remettre en cause notre modèle de production circulaire vertueux en matière : de qualité de l'air, de sobriété énergétique et de valorisation de la biomasse locale.
 - Pour une politique fiscale cohérente sur l'ensemble du territoire avec nos enjeux et spécificités régionales et tenant compte des réalités sanitaires et sociales de chaque territoire.
- La vigilance de nos élus locaux pour obtenir des institutions nationales et européennes une mise en œuvre effective de l'article 349 relatif aux spécificités de nos territoires ultramarins (adaptation de la norme de la réalité ultramarine)

Une AOC dynamique

Obtenu en 1996 à l'issue d'une conquête qui aura duré 20 ans, l'AOC « Rhum Agricole Martinique » a fêté sa **25^e récolte AOC en 2022** en invitant les Martiniquais et nos visiteurs durant les mois de mars à mai à venir découvrir l'ensemble de nos sites, à rencontrer les hommes qui cultivent la canne et produisent ce rhum d'exception et à participer à un Quiz sur l'AOC. Ce sont plus de 11 131 participants et plus de 2000 lots gagnés qui auront été enregistrés et qui témoignent de l'intérêt du public.

Cette 25^e récolte a été également saluée par l'arrivée en 2022 de deux nouveaux opérateurs de marques AOC :

- Les rhums **Baie des Trésors** de l'exploitation du Galion à Trinité
- Les rhums **Braun & Quenesson** de l'habitation Grand Fond (ou usine du Marin)

Portant le nombre de marques AOC de distillateurs et / éleveurs habilités de 12 à 14 marques.

Nous attendons l'arrivée de 2 autres opérateurs AOC :

- **L'habitation Lajus** au Carbet (ex-distillerie Bally), avec la construction d'un chai de vieillissement
- **La distillerie Hardy**, déjà présente mais qui se prépare aussi à devenir opérateur de plein droit avec la réhabilitation de la distillerie et l'acquisition d'un chai de vieillissement

CONCLUSIONS

Le dérèglement climatique est certes une réalité, qui ne relève d'aucune politique publique, qui affecte sévèrement nos rendements et productions. Pour autant au regard des contributions de la canne, du sucre et du rhum aux bilan écologique, et économique et à l'attractivité du territoire, ils sont autant d'atouts de développement.

La mise en cohérence des politiques publiques est une des conditions *sine qua non* de notre capacité à relever les défis du changement climatique et de la transition écologique et satisfaire aux demandes de nos marchés respectifs.